HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-1159 /PRES-TRANS promulguant la loi n° 056-2015/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 28 mai 2015 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB).

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la Charte de la Transition;

VU la lettre n°2015-076/CNT/PRES/SG/DGSL du 07 septembre 2015 du Président du Conseil National de la Transition transmettant pour promulgation la loi n°056-2015/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 28 mai 2015 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°056-2015/CNT du 31 août 2015 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt conclu le 28 mai 2015 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) entre le Burkina Faso et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement du Projet d'Appui au Pôle de Croissance de Bagré (PAPCB).

ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 14 octobfe 2015



IV^E REPUBLIQUE

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

LEGISLATURE DE LA TRANSITION

CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

LOI N° <u>056-2015</u>/CNT

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION

DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 28 MAI 2015 A

ABIDJAN (REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE) ENTRE LE

BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

(FAD), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU POLE

DE CROISSANCE DE BAGRE (PAPCB)

LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la transition ;

Vu la résolution n°001-2014/CNT du 27 novembre 2014, portant validation du mandat des membres du Conseil national de la transition;

a délibéré en sa séance du 31 août 2015 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°2100150033093 conclu le 28 mai 2015 à Abidjan (République de Côte d'Ivoire) entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD), pour le financement du Projet d'appui au pôle de croissance de Bagré (PAPCB).

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 août 2015

Pour le Président du Conseil national de la transition, le Premier Vice-président

<u>Honoré Lucien NOMBRE</u>

Le Secrétaire de séance

0 m/2m

Kourouboundou René LOMPO